



Mandat de gestion « Transatlantique Horizon » - Rapport Périodique

Dénomination du produit : Mandat Horizon

Identification d'entité juridique :

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ____%



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)**

et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 42%¹ d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit financier promeut, au travers de sa sélection de fonds, des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

¹ Toutes les données chiffrées dans le présent document sont arrêtées à la date de clôture de l'exercice du produit financier concerné.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont une résultante de la stratégie d'allocation qui promeut ces caractéristiques à travers la sélection des fonds sous-jacents catégorisés eux-mêmes article 8 ou article 9 du règlement SFDR².

En fonction des opportunités d'investissement et à travers les fonds sélectionnés, le produit financier pourra promouvoir à titre illustratif et de manière non exhaustive, des caractéristiques telles que :

- La lutte contre le réchauffement climatique
- La réduction de l'empreinte carbone
- La réduction des inégalités
- L'amélioration des structures de gouvernance

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Concernant la classification SFDR, 100% des fonds sont classifiés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR dont 62% des fonds classifiés article 9 et 38% article 8. Nous prenons en compte les PAI (14 obligatoires + 2 facultatifs).

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Ceci est notre premier rapport.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les l'investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le produit financier n'a pas d'objectif durable spécifique. Cependant il inclut une proportion minimum d'investissements durables évaluée selon les critères définis par la réglementation.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

La gestion du produit financier s'appuie notamment sur les documentations précontractuelles, périodiques ainsi que les prospectus publiées par les sociétés de gestion des supports sous-jacents. Ces documents nous permettent d'analyser, sans que cela soit contraignant ni automatique, les 16 Principales incidences négatives et de les regrouper dans trois piliers Environnement (E), Social (S) ou Gouvernance (G). Il faut rappeler que nous ne prenons pas en compte les PAI au niveau de la société de gestion.

— ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

² SFDR distingue les supports faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (classés article 8) et les supports ayant un objectif d'investissement durable (article 9).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le processus de sélection des supports sous-jacents intègre la vérification du respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par les sociétés de gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
- Parnassus US Sustainable	N.A	10%	Etats Unis
- DPAM Equities US Dividend Sustainable		5%	Belgique
- Amplegest Pricing Power US		5%	France
- Vontobel Global Environmental Change		10%	Suisse
- BDLCM Funds BDL Transition		9%	France
- R-co 4Change Net Zero Equity Euro		10%	France
- Carmignac Grande Europe		10%	France
- BBM isr		7%	Etats Unis
- Templeton Global Climate Change		5%	Etats Unis
- JPM Climate Change Solutions		9%	France
		5%	
		5%	
		5%	

Dubly Transatlantique Gestion, société de gestion de portefeuilles, SA au capital de 15 294 400 euros.

Le siège social est situé à Lille, 50, boulevard de la Liberté BP 1084 – 59 012 Lille Cedex.

Société enregistrée au RCS de Lille sous le numéro 352 220 313, agréée par l'AMF sous le numéro GP 13000030.

- DNCA Invest Beyond SemperosaAllianz Euro Oblig CT ISR		8%	
- OFI EURO CREDIT SHORT TERM			
- CM-AM CASH ISR			



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier à eu une part d'investissements durables à hauteur de 42%

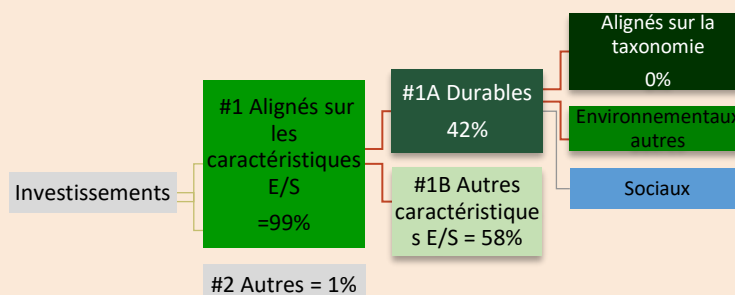
● Quelle était l'allocation d'actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le produit financier est diversifié sur plusieurs classes d'actifs. L'approche ESG de sa gestion est déclinée lors de la sélection des supports investis, en tenant compte des spécificités de chaque classe d'actifs.

Les actifs alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1) ont représenté 42% du produit financier.

La catégorie « #2 Autres » peut notamment inclure des liquidités, des investissements dans des actifs financiers détenus à des fins de gestion des risques ou de diversification du portefeuille.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

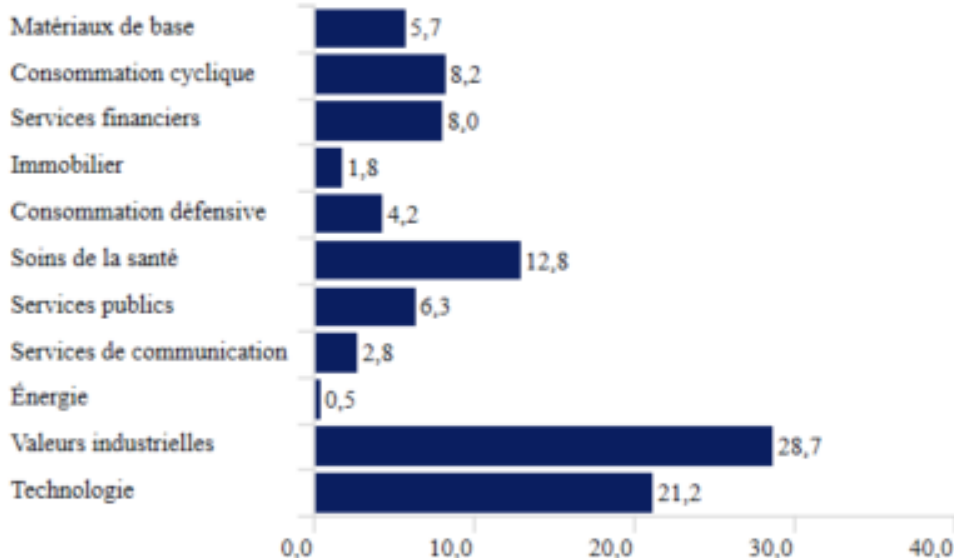
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental ou social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Exposition sectorielle

Avoirs en portefeuille au : 31/12/2024



Données représentant les avoirs en portefeuille du mandat Allocation « Horizon » au 31/12/2024.

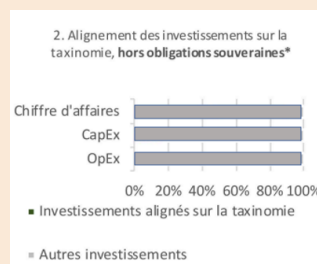


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non :

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Bien que certains investissements puissent financer des activités transitoires ou habilitantes sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne, la part minimale d'investissements dans ces activités pour ce produit financier est de 0%.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de L'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes¹ ?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0%

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'Union européenne, la part minimale d'investissements dans ces activités pour ce produit financier est de 0%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités durables sur le plan social, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour ce produit financier. Le produit financier a eu une part d'investissements durables de 42%, sans distinction chiffrée entre les objectifs environnementaux et les objectifs sociaux.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « Autres » peut notamment inclure des liquidités à hauteur de 10%, dans des investissements de supports financiers détenus à des fins de gestion des risques ou de diversification du portefeuille, sans finalité ou garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Aucune mesure n'a été prise.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il de l'indice de marché large ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.